

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE
LES PRESTATAIRES AGREES « SERVICES A LA PERSONNE »
ET LA PLATE-FORME DE SERVICES
« POINT INFO SERVICES A DOMICILE DU GARD »
PEUPLE ET CULTURE GARD**

Entre :

Le prestataire agréé « Services à la Personne »
Représenté par :
Ayant son siège :

d'une part

Et :

L'association « Peuple et Culture Gard » et son pôle d'activités appelé « Point Info Services à Domicile du Gard », ayant son siège, 1, rue Raymond Marc - 30000 NIMES

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'initiative de l'Etat (DDTEFP) et du Conseil Général du Gard, le Point Info Services à Domicile du Gard a été créé en 1997 au sein de Peuple et Culture Gard.

En liaison avec un réseau de prestataires référencés, Le Point Info Services à Domicile du Gard développe une Plate-forme multiservices à vocation départementale ayant pour mission de :

- Développer l'activité de services à la Personne.
- Développer et structurer l'offre de services à la Personne.
- Etre l'interface entre l'offre et la demande de services à la Personne.
- Faciliter l'accès à l'emploi dans les Services à la Personne.

L'objet de la présente Convention est de définir contractuellement les relations partenariales dans le cadre de ces missions entre les prestataires agréés « Services à la Personne » du département et le Point Info Services à Domicile du Gard. L'objectif est d'assurer un niveau optimum de qualité de services et de relations entre les deux parties.

Cadre général de la Convention

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention définit les engagements respectifs des parties co-signataires.

Article 2 : Parties signataires

2-1 Le Point Info Services à Domicile du Gard

Le Point Info Services à Domicile du Gard agit dans le cadre de cette Convention à titre d'opérateur de la Plate-forme multiservices.

2-2 Les prestataires agréés « Services à la Personne »

Seuls pourront être signataires de la présente Convention les prestataires possédant l'agrément simple et/ou qualité « Services à la Personne » et/ou ayant la norme qualité NF et/ou étant autorisés au sens de la loi 2002/02 par le Conseil Général. Chaque prestataire s'engage à délivrer au Point Info Services à Domicile du Gard toutes les informations nécessaires et indispensables pour réaliser le plus précisément possible le référencement. (cf cahier des charges).

Article 3 : Les principes généraux de coopération

3-1 : Le Point Info Services à Domicile du Gard s'engage à développer l'activité des prestataires référencés en stimulant la demande de services, en facilitant l'accès des utilisateurs à son offre de services, et en apportant son soutien à sa démarche de progrès.

3-2 : Les prestataires référencés s'engagent à répondre à la plate-forme sur l'acceptation des demandes de services qui lui sont transmises par le Point Info Services à Domicile du Gard, dans les conditions décrites par le cahier des charges. En cas de non acceptation des demandes de services transmises par la plate-forme, les prestataires s'engagent à transmettre la demande de services vers :

- un autre signataire de la Convention partenariale uniquement
- et/ou Le Point Info Services à Domicile du Gard

3-3 : Le Point Info Services à Domicile du Gard et les prestataires référencés s'engagent réciproquement à instaurer et entretenir une relation de coopération fondée sur la transparence et la confiance mutuelle.

Engagements du Point Info Services à Domicile du Gard

Article 4 : Garanties générales apportées aux prestataires :

4-1 : Les termes de la présente Convention ne s'appliquent qu'aux prestations directement apportées par Le Point Info Services à Domicile du Gard aux prestataires. Ces derniers restent libres par ailleurs de maintenir et de développer en toute indépendance leurs relations avec les particuliers.

4-2 : Le Point Info Services à Domicile du Gard respecte les prérogatives et responsabilités des prestataires, tant vis-à-vis de leurs salariés que des particuliers mis en relation par la Plate-forme.

4-3 : Le Point Info Services à Domicile du Gard s'engage à adopter une attitude de neutralité, d'équité et de transparence dans la répartition des prestations entre les prestataires (cf cahier des charges).

Article 5 : Apports spécifiques du Point Info Services à Domicile du Gard

5-1 : Mise en relation par le Point Info Services à Domicile du Gard des particuliers demandeurs de services, avec les prestataires signataires de la Convention, au niveau départemental. (cf procédures en annexe dans le cahier des charges).

5-2 : Mise en relation par le Point Info Services à Domicile du Gard des demandeurs d'emploi positionnés sur les métiers concernés avec les prestataires de services référencés et signataires de la Convention.

Ceci, dans le cadre de la Convention de Coopération départementale signée entre l'ANPE Gard Lozère le 22 septembre 2006 (cf annexe 2) et le Point Info Services à Domicile du Gard celle-ci n'engageant que les deux parties signataires.

5-2-1 : Le Point Info Services à Domicile du Gard s'engage à ne mettre en relation avec les prestataires signataires que les demandeurs d'emploi ayant été reçus en permanence d'accueil de la plate-forme, pour les offres déposées par les prestataires signataires ou par diffusion des curriculum vitae en amont des dépôts d'offres d'emploi.

5-2-2 : Les prestataires s'engagent à respecter les procédures concernant les demandeurs d'emploi (cf cahier des charges) lorsqu'est acceptée la mise en relation effectuée par Le Point Info Services à Domicile du Gard.

Engagements des prestataires signataires

Article 6 : Respect des principes directeurs de la coopération

6-1 : Les prestataires signataires s'engagent à mettre à disposition des particuliers des intervenants correspondant aux spécifications des prestations demandées.

6-2 : Les prestataires signataires s'engagent à informer le Point Info Services à Domicile du Gard de toute évolution de leur activité et de leur agrément.

6-3 : Les prestataires signataires s'engagent à respecter les procédures inscrites dans le cahiers des charges (cf annexe) concernant l'interface entre l'offre et la demande de services et d'emploi.

Article 7 : Organisation d'une coopération au niveau départemental

7-1 : Le Point Info Services à Domicile du Gard s'engage à répondre aux sollicitations des prestataires signataires pour développer un travail commun sur les thématiques spécifiques. Ceci en fonction des disponibilités de chacun.

7-2 : Les prestataires signataires s'engagent à participer aux réunions organisées par le Point Info Services à Domicile du Gard. Ceci en fonction des disponibilités de chacun.

7-3 : Le Point Info Services à Domicile du Gard s'engage à développer ses missions en complémentarité de celles des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du

département, plus particulièrement concernant les personnes âgées en perte d'autonomie. Il s'engage à renvoyer vers les CLIC concernés toute demande entrant dans le champ d'un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

7-4 : Le Comité de pilotage du Point Info Services à Domicile du Gard.

Le Point Info Services à Domicile du Gard s'engage à inviter au Comité de pilotage du Point Info Services à Domicile du Gard, organe de validation des orientations stratégiques de la plate-forme, les représentants désignés des prestataires signataires selon les procédures définies (par le cahier des charges).

Les prestataires signataires s'engagent à participer au Comité de Pilotage du Point Info Services à Domicile du Gard s'ils sont les représentants désignés ou à se faire représenter en cas d'indisponibilité.

Article 8 : Durée de la Convention

8-1 : La présente Convention qui prend effet à la date de la signature, engage ses signataires pour une durée indéterminée.

8-2 : Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un mois, cette résiliation devant être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour faire valoir ce que de droit,

A Nîmes, le

Le prestataire

Peuple et Culture Gard,
Point Info Services à
Domicile du Gard